

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

Date de convocation : le 11 octobre 2024

Date d'affichage : le 11 octobre 2024

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Laurence MONIER, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Pascale HULAIN à Ramazan KUS, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Béatrice DAUPHIN, Laurence MONIER à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Sandra VERRIERE à Margaux MEYER, Alex SOUCHON à François MATHEVET, Gilles VALLAS à Carole OLLE, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2024-080**

---\*---

**OBJET** **AFFAIRES GÉNÉRALES - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

**Décision n°2024-115 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Eloge de la Pifométrie » - Vocal 26**

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par Vocal 26 intitulé : « Eloge de la Pifométrie » est programmé le dimanche 13 octobre 2024 à 15h à la salle Les Verriers de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec Vocal 26, moyennant un montant de 1 714,38€ incluant les frais de transport. La Commune prend également en charge le repas du midi pour une personne, les droits d'auteurs et la taxe sur les spectacles de variétés.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

**Décision n°2024-116 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une demande de permis de construire dans le cadre du projet de rénovation thermique du gymnase des Unchats – Pierre Jacquemond situé rue Jacques Prévert**

La Commune envisage la rénovation thermique du gymnase des Unchats – Pierre Jacquemond, situé rue Jacques Prévert. Ainsi, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux pour la rénovation thermique du gymnase des Unchats – Pierre Jacquemond, situé rue Jacques Prévert.

**Décision n°2024-117 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Doty + Antho – Autant qu'on s'emporte en chantant » - Association « L'Atelier Florentin »**

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par l'Association « L'Atelier Florentin » intitulé « Doty + Antho - Autant qu'on s'emporte en chantant » est programmé le vendredi 27 septembre 2024 à 20h30 et le samedi 28 septembre 2024 à 15h à la salle Les Verriers de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec l'Association « L'Atelier Florentin », moyennant un montant de 3 100 € incluant les frais de transport. La Commune prend également en charge les repas, l'hébergement, et les droits d'auteurs.

**Décision n°2024-118 : Convention d'occupation précaire- madame BUFFERNE – Garage 6, rue Joannes Beaulieu**

Une convention d'occupation précaire a été conclue avec madame BUFFERNE pour un garage situé 6, rue Joannes Beaulieu, compris dans un immeuble cadastré section 250 AI n°688 à Saint-Just Saint-Rambert. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 345 €.

**Décision n°2024-119 : Convention d'occupation du domaine public – Au fond de l'armoire**

Une convention a été signée avec madame Maggy KOCH, gérante de la boutique de vente de vêtements au détail « Au fond de l'armoire », située 2, place de la Paix à Saint-Just Saint-Rambert, afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

**Décision n°2024-120 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La première fois » - Association Haley Pop**

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par l'Association Haley Pop intitulé « La première fois » est programmé le jeudi 3 avril 2025 à 20h30 à la salle Les Verriers de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec l'Association Haley Pop, moyennant un montant de 2 295 € incluant les frais de transport. La Commune prend également en charge les repas, une collation sucrée et salée avant le spectacle et les droits d'auteurs.

**Décision n°2024-121 : Convention de résidence artistique – Compagnie « La Nouvelle Fabrique »**

La saison culturelle La Passerelle, dans le cadre de sa mission de soutien aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique, a conclu une

convention de mise à disposition gratuite de résidence artistique avec la compagnie « La Nouvelle Fabrique » pour une création intitulée « Victoire ». La salle « Les Bateliers » ainsi qu'un espace repas à La Passerelle ont été mis à disposition du 23 au 25 septembre 2024, pour 2 participants.

**Décision n°2024-122 : Bail locatif pour le local 2, rue Sauzée – Association Danse et Formes**

La Commune a décidé de conclure un bail locatif avec l'association « Danse et Formes » pour le local situé 2, rue Sauzée à Saint-Just Saint-Rambert. Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, moyennant un loyer annuel de 2 272,32 €.

**Décision n°2024-123 : Convention d'occupation précaire**

Une convention d'occupation précaire a été conclue pour la maison située lieu-dit l'Etang David, compris dans un immeuble cadastré section AW n°516 pour partie à Saint-Just Saint-Rambert. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2025 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 420€.

**Décision n°2024-124 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association « Entente Sportive Bouliste Pontrambertoise »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « ENTENTE SPORTIVE BOULISTE PONTRAMBERTOISE », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un boulodrome situé chemin de Peyrieux. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2024, elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2026.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

**Décision n°2024-125 : Convention d'occupation de plusieurs locaux communaux par l'association Pontoise ULR Basket**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association PONTOISE ULR BASKET, une convention de mise à disposition, à titre gracieux de la salle polyvalente « Marie-Angéline Colson » située avenue des Barques, de la salle des Unchats située rue Jacques Prévert, de la salle « Jean et Gabriel Thomas » située rue des Ecoles et de la salle ancien dojo située rue du 11 Novembre. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 30 avril 2025, elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 avril 2027.

**Décision n°2024-126 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association « Club des aînés rambertois »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « CLUB DES AÎNES RAMBERTOIS », une convention de mise à disposition, à titre gracieux de la salle du Prieuré bas située rue De Simiane de Montchal. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2026.

**Décision n°2024-127 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La couleur des souvenirs » - Compagnie Carrozzone Teatro et l'Office des Arts et de la Culture**

Dans le cadre de la Saison Culturelle 2024/2025, un spectacle produit par la Compagnie Carrozzone Teatro intitulé « La couleur des souvenirs » est programmé le jeudi 5 décembre 2024 à 20h30 à la salle « Les Verriers » de La Passerelle. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec la compagnie Carrozzone Teatro et l'Office des Arts et de la Culture.

La Commune s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages ainsi qu'au service général (réservations, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, accueil et service de sécurité).

**Décision n°2024-128 : Convention pour le soutien à l'achat de poules dans le cadre de la valorisation des déchets alimentaires**

La Commune est engagée dans une démarche visant à mettre en place une série d'actions pour réduire les déchets. En parallèle, un élevage de poules pondeuses située sur la Commune dénommé « Les œufs de Mimi » doit renouveler un nombre important de son élevage. Ainsi, il a été décidé de conclure une convention de partenariat. La société « Les œufs de Mimi » s'engage à vendre quatre poules pondeuses maximum par foyer au tarif de 3 € l'unité. La Commune quant à elle s'engage à payer la somme de 1 € pour l'achat d'une poule à la société « Les œufs de Mimi » dans la limite du nombre maximum de 1 000 poules.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

**Décision n°2024-129 : Convention de partenariat avec le Festival International de Jazz pour la coproduction d'un concert interprété par Po'Boys/ Kami/ Audrey et les faces B**

Dans le cadre de la Saison Culturelle de la Passerelle 2024/2025, il a été décidé de créer un partenariat avec le RHINO JAZZ(S) pour l'organisation, en coproduction, d'un concert interprété par Po'Boys/ Kami/ Audrey et les faces B qui aura lieu le vendredi 4 octobre 2024 à 19h.

La Commune prend à sa charge la mise à disposition des salles de concert de la Passerelle.

Le Festival international de jazz aura, entre autres, à sa charge le contrat de cession, la rémunération des musiciens, les frais de logistique, les frais de transports et d'hébergements ainsi que les droits d'auteur (SACEM/CNM).

La Commune aura à sa charge les frais de restauration des musiciens, les frais techniques (matériel son et lumière et le personnel) ainsi que le personnel de sécurité.

**Décision n°2024-130 : Travaux de création d'un terrain synthétique de foot T7 au complexe sportif des Unchats**

Un marché public a été lancé en date du 15 juillet 2024 pour les travaux de création d'un terrain synthétique de foot T7 au complexe sportif des Unchats. La date limite de remise des offres était fixée au 19 août 2024. A l'issue de cette consultation, la Commune a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise TERIDEAL TARVEL / C'CLOT pour un montant de 418 634,10 € HT.

**Décision n°2024-131 : Fournitures de denrée alimentaires lot n°4 : légumes issus de l'agriculture biologique de 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gammes**

L'attribution de ce marché ayant été attribué à l'entreprise Rhône Saône Légumes selon la décision n°2024-027 du 11 mars 2024, la Commune de Saint-Just Saint-Rambert a été informée de la liquidation de cette société, prononcée par jugement du 20 mars 2024 ainsi que de la cession des éléments d'actif à l'entreprise ELIOR France SST. La Commune a donc décidé de conclure un premier avenant afin de prendre en compte cette modification en application de l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique.

**Décision n°2024-132 : Travaux de rénovation de l'espace Les Mâts-Trus - lot n°7 : chape- carrelage-faïence**

Une seule offre a été déposée lors de la consultation initialement lancée le 26 mars 2024 et celle-ci a été déclarée inacceptable au sens de l'article L 2152-3 du Code de la Commande Publique. Il a donc été décidé de relancer une consultation le 5 juillet 2024 pour ce lot. A l'issue de cette consultation, la Commune a décidé d'attribuer ce lot à l'entreprise MURAT pour un montant forfaitaire de 31 195,14 € HT.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

**Décision n°2024-133 : Convention d'occupation du domaine public – Ici, nos madeleines de Proust**

Une convention a été signée avec madame Carole OLLE, Présidente de la librairie-salon de thé « Ici, nos madeleines de Proust », située place Jean Monnet à Saint-Just Saint-Rambert, afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce, en vue d'y installer une terrasse avec des tables, chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

**Décision n°2024-134 : Autorisation donnée à monsieur le Maire pour la signature d'une demande de permis d'aménager dans le cadre de la démolition de la poste**

La Commune envisage le réaménagement de l'entrée du bourg historique de Saint-Rambert concomitamment à la démolition de la poste rue Godyn. Ainsi, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la Commune.

**Décision n°2024-135 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association « Vitamines »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « VITAMINES », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé 11, boulevard de la Libération. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2024, elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2026.

**Décision n°2024-136 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association « Secours Populaire »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « SECOURS POPULAIRE », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé 23, rue du Pigeonnier. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 août 2025, elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 août 2027.

**Décision n°2024-137 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association « La Chorale de Saint-Just Saint-Rambert »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « LA CHORALE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé chemin du Tour au sein du centre musical Diapason. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2024, elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 31 décembre 2026.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 octobre 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 octobre 2024

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



**Pascale PELOUX**

**La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20241017-DEL2024-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024